

**AVIS AUX ACTIONNAIRES  
DU COMPARTIMENT  
SUSTAINABLE EMERGING MARKETS EQUITY FUND**

Luxembourg, le 28 mars 2025

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'investisseur dans le Sustainable Emerging Markets Equity Fund (le « **Compartiment** ») de Morgan Stanley Investment Funds (la « **SICAV** »).

Le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé de réduire la commission de gestion (la « **Commission de Gestion** ») de certaines classes d'actions du Compartiment.

La Commission de Gestion est une commission annuelle versée à la société de gestion de la SICAV (à savoir MSIM Fund Management (Ireland) Limited). La société de gestion utilise cette commission pour payer le gestionnaire des investissements et les distributeurs, et peut également payer d'autres délégués ou prestataires de services. Le gestionnaire des investissements utilise l'argent reçu de la société de gestion pour payer les gestionnaires des investissements par délégation.

Vous trouverez ci-dessous des informations plus détaillées concernant ces modifications, y compris leur calendrier et les options qui s'offrent à vous. Merci de consacrer quelques instants à la consultation des informations importantes ci-dessous. Si vous avez encore des questions, veuillez contacter notre siège social au Luxembourg, le gestionnaire des investissements ou votre représentant local.

Nous apprécions de vous compter parmi nos actionnaires et nous espérons que vous continuerez d'investir avec nous.

Veuillez agréer, cher actionnaire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Conseil

## Modifications

Réduction des Commissions de Gestion des classes d'actions suivantes du Compartiment :

Classe d'actions	Commission de Gestion actuelle (annuelle)	Nouvelle Commission de Gestion (annuelle)
I	1,10 %	0,75 %
Z	1,10 %	0,75 %

Veuillez noter que ces classes d'actions bénéficient actuellement d'une exonération partielle temporaire de la Commission de Gestion (l'« **Exonération** »). Cette Exonération réduit la Commission de Gestion de toutes les classes d'actions I et Z du Compartiment de 0,35 % pour la fixer à 0,75 %. Vous ne constaterez par conséquent aucune modification de vos frais effectifs.

Ces modifications sont reflétées dans la partie afférente au Compartiment figurant à la section « **Description des compartiments** », reprise dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »).

## Vos options

Les modifications proposées entreront en vigueur automatiquement sans aucune intervention de votre part.

## Dates clés

### 28 septembre 2018

- Début de l'Exonération pour les actions de classe Z.



### 14 décembre 2023

- Début de l'Exonération pour les actions de classe I.



### 1<sup>er</sup> avril 2025

- Fin de l'Exonération
- Entrée en vigueur des modifications.

## Autres informations

Les termes utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus actuel, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Le Conseil accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et le DICI d'OPCVM ou DIC de PRIIP correspondant sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs sur les sites web de la SICAV, au siège social de la SICAV ou dans les locaux des représentants étrangers.

Il est recommandé de vous informer, et le cas échéant de demander conseil, sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans le pays où vous êtes citoyen, résident ou domicilié.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas habilités à vous prodiguer des conseils en investissement. Si vous avez des doutes quant aux conséquences possibles des modifications sur votre situation, nous vous invitons à consulter un conseiller financier.